

GROUPE FLO

Société anonyme au capital de 20.135.713,50 €
Siège social : Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie
349 763 375 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

Rapport sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée

Chers actionnaires,

En application des dispositions légales et statutaires, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation la réduction du capital de la Société motivée par des pertes par voie de réduction du nominal de l'action de 0,50 euro à 0,05 euro.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes.

* * *

1. REDUCTION DU CAPITAL DE LA SOCIETE MOTIVEE PAR DES PERTES PAR VOIE DE REDUCTION DU NOMINAL DE L'ACTION DE 0,50 EURO A 0,05 EURO (PREMIERE RESOLUTION)

Nous vous rappelons que :

- les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2015 et approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2016 font apparaître une perte de (118.055.085) € ainsi qu'un report à nouveau créditeur d'un montant de 78 561 054 €
- l'Assemblée Générale a décidé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au compte « Report à Nouveau » qui affiche désormais un montant négatif de (39 494 031) €.

Ainsi, dans le cadre de la **première résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'apurement d'une partie de ces pertes en réduisant le capital social d'un montant tel que la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social après réduction de capital soit de 0,05 € (cinq centimes d'euro).

Cela représenterait une réduction de capital d'un montant minimum de 18 122 142,15 € sur la base des 40.271.427 actions existantes au 26 juillet 2016 et d'un montant maximum de 18.581.487,30 € sur une base entièrement diluée, étant précisé que le montant de la réduction de capital sera déterminé par le Conseil d'Administration entre ces deux montants au prorata du nombre d'actions existantes au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Cette réduction de capital serait réalisée par réduction du nominal des actions qui passerait ainsi d'une valeur de 0,50 € à 0,05 €, et le montant de la réduction de capital serait inscrit sur le compte de « Report à Nouveau ».

A cet égard, il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2016 a délégué, dans sa seizième résolution, sa compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder à une augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription. Une telle réduction du nominal de l'action serait de nature à assurer la bonne exécution de l'augmentation de capital envisagée quelles que soient les conditions de marché prévalant au moment du lancement.

Dans ce contexte, il sera mis à votre disposition le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les causes et conditions de la réduction de capital proposée.

En conséquence de ce qui précède, il vous sera proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- mettre en œuvre cette résolution ou y surseoir, et notamment déterminer le montant définitif de la réduction de capital, ce montant devant être compris entre un montant minimum de 18.122.142,15 € sur la base des 40.271.427 actions existantes au 26 juillet 2016 et un montant maximum de 18.581.487,30 € sur une base entièrement diluée (le montant de la réduction de capital devant être déterminé par le Conseil d'Administration entre ces deux montants au prorata du nombre d'actions existantes au jour de la décision du Conseil d'Administration),
- constater la réalisation de la réduction de capital,
- modifier corrélativement les statuts de la Société, et
- plus généralement, faire tout le nécessaire.

2. POUVOIR POUR LES FORMALITES (DEUXIEME RESOLUTION)

La **deuxième résolution** confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

* * *

Nous restons à votre entière disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien nous poser préalablement au vote des résolutions qui seront soumises à vos suffrages.

Pour le Conseil d'Administration

M. Gilles Samyn

Président du Conseil d'Administration